



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 003-210301388-20221220-PHOTOCOPIES-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.  
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.  
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme  
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.  
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- **Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,**
- **Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,**
- **Mme VAZ.**

### Absent :

- **M. HUSSON,**
- **M. MARTIN,**

### **Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

Monsieur le Maire demande au Conseil de revoir la grille tarifaire des photocopies au 1er janvier 2023.

Il convient de distinguer les tarifs des documents administratifs communicables des autres documents.

- copie des documents administratifs communicables comme par exemple une délibération (conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif = montant plafond) : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc

- copies des autres documents autres que ceux cités ci dessus :

- 0,25 € par page de format A4 en impression noir et blanc et 0,50 € par page format A3 en impression noir et blanc

- 0,45 € par page de format A4 en impression couleur

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux photocopies tels que cités ci dessus et ce à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

22 DEC. 2022

Publié ou Notifié

le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

